

F-15  
Miss Marley



CANADA

# DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES  
OTTAWA - CANADA

N° 70/3

## LE CANADA ET LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Extraits de l'allocution du premier ministre, le très honorable P.-E. Trudeau, à l'Assemblée annuelle de la Presse canadienne, à Toronto, le 15 avril 1970.

...Si les régions désertiques de notre pays constituent une part de notre patrimoine, et si le Canada se jauge à la qualité des conditions de vie offertes aux Canadiens, il est évident que nous devons intervenir à la moindre menace, dans un cas comme dans l'autre. Nous devons intervenir pour protéger la pureté de l'air, la limpidité de nos eaux et la faune de notre territoire. Au besoin, nous devons à cet égard donner l'exemple au monde et résister aux protestations de ceux qui pourraient voir leurs intérêts mis en cause. Nous l'avons donné, cet exemple, en présentant la semaine dernière le projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Ce projet de loi illustre parfaitement, à mon sens, une intervention judicieuse du Canada dans un domaine d'importance vitale.

D'aucuns ont dépeint la banquise arctique comme la surface la plus névralgique du globe, car c'est elle qui règle la température de la quasi-totalité de l'hémisphère boréal. Il est vital, pour l'humanité entière, de la préserver à jamais de toute dégradation. La pire menace qui guette présentement l'Arctique, c'est le déversement d'une quantité importante de pétrole dans ses eaux. Non seulement les risques de la navigation y sont-ils plus élevés qu'ailleurs, d'où de constantes possibilités de naufrage ou d'accident qui auraient là de désastreuses et irréparables conséquences, mais, à quantité égale, l'action destructrice du pétrole sur le milieu naturel y serait tellement plus considérable que dans les eaux tempérées ou tropicales, qu'on peut parler, avec une rigueur scientifique suffisante, d'un tout autre ordre d'effets. Ainsi, il serait impossible d'en chiffrer les dommages éventuels, comme on peut le faire ailleurs, précisément parce qu'ils ne seraient pas temporaires. En outre, on ne connaît en ce moment aucun procédé, aucune technique, qui permette de circonscrire, de dissoudre ou de réduire au minimum un flot de pétrole se déplaçant dans les eaux de l'Arctique. Ce pétrole s'infiltrerait immédiatement sous une couche de glace de plusieurs pieds d'épaisseur; il se figerait et obstruerait les orifices qu'utilisent pour respirer les divers mammifères de la région; il détruirait effectivement la principale ressource alimentaire des Esquimaux et la faune carnivore, dans un rayon de plusieurs milliers de milles; il polluerait et détruirait enfin les seuls endroits connus où nombre d'espèces d'oiseaux sauvages construisent leurs nids.

Étant donné que le taux de décomposition des hydrocarbures dans les régions glaciales est très faible, la présence de pétrole doit y être considérée comme permanente. Les effets désastreux que celle-ci pourrait produire sur le plancton, sur le processus d'oxygénation dans la région arctique et sur d'autres processus naturels et vitaux de la biosphère sont incalculables.

En bref, les phénomènes qui entrent en ligne de compte à ce propos sont d'une importance telle que même les savants les plus réservés qui se spécialisent dans l'étude du milieu n'hésitent pas à affirmer qu'ils sont susceptibles de compromettre la qualité, et peut-être même, pour toujours, l'existence de toute vie humaine et animale aussi bien dans de vastes secteurs de l'Amérique du Nord qu'ailleurs. Ces questions sont d'une telle gravité qu'elles exigent des mesures promptes et efficaces. Mais, à lui seul, le Canada ne saurait assurer la protection d'une si vaste étendue. Puisque les régions arctiques intéressent plus d'une nation, il faudra bien disposer finalement d'une autorité internationale qui les protégera efficacement.

A l'heure actuelle, une vingtaine d'organismes internationaux de caractère intergouvernemental s'occupent, à divers titres, de la protection de l'environnement. Les Nations Unies préparent la tenue d'une conférence mondiale sur l'environnement humain, qui aura lieu à Stockholm en 1972. Le Canada, comme membre du comité préparatoire de la conférence, travaille énergiquement à assurer le succès de ces assises et l'application rapide d'un code international de l'environnement en vue de protéger des régions comme l'Arctique. L'expérience nous apprend toutefois que nous ne devons pas rester passifs et compter que le rythme actuel de progression de la réglementation internationale suffit à prévenir tout risque immédiat de pollution dans l'Arctique. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à tirer de telles conclusions. M. George Kennan, éminent diplomate américain, aujourd'hui professeur à l'université de Princeton, a livré le fruit de ses réflexions, sur ce sujet, dans le dernier numéro de *Foreign Affairs*. Faisant allusion aux nombreux organismes internationaux présentement à l'oeuvre, il écrit:

"...il est évident que les mesures de l'heure n'ont pas mis un terme à la détérioration du milieu, pas plus qu'elles n'en ont amorcé la restauration. Par exemple, rien ne laisse supposer qu'elles permettront d'arrêter ou de réduire de façon importante, -- et ce, dans un avenir rapproché --, le déversement massif de pétrole en haute mer, évalué actuellement à un million de tonnes par an et, selon toute probabilité, en augmentation constante. Elles n'auront pas pour résultat d'imposer des limites raisonnables à la jauge des pétroliers ou de faire observer les règlements appropriés quant à l'exploitation de ces navires et d'autres grands océaniques. Telles quelles, elles n'offriront à l'humanité, en général, aucune garantie contre l'exploitation abusive des fonds marins par certains pays qui n'ont souci que de leurs propres intérêts. Elles ne freineront pas la prolifération des sondeuses à pétrole dans les eaux côtières et internationales, même si cela met en danger la navigation ainsi que la pureté et l'équilibre écologique de la mer. Sauf à un degré que l'on a d'ores et déjà jugé loin d'être satisfaisant, elles ne protégeront pas la faune pélagique contre une destruction ou un épuisement progressifs...elles ne permettront pas de réglementer effectivement l'utilisation de l'espace inter-

planétaire et des deux pôles de notre planète dans l'intérêt de tout le genre humain."

M. Kennan réclame l'instauration immédiate d'une régie internationale efficace. Nous sommes là-dessus tout à fait d'accord avec M. Kennan. Mais nous savons que la collectivité internationale n'est pas plus prompte à adopter de nouvelles lois qu'à mettre en place de nouveaux rouages. Nous ne croyons d'ailleurs pas qu'une telle régie puisse être établie au cours des prochains mois ou des prochaines années. Mais nous savons que, à l'heure actuelle, des navires croisent dans les eaux arctiques et qu'il s'y fait des travaux de prospection. Dans l'intérêt du Grand Nord, cette activité doit être favorisée et réglementée. Par conséquent, jusqu'à l'avènement d'une telle régie, le Canada se doit d'adopter certaines mesures intérimaires pour éviter tout mal irréparable.

Voilà pourquoi j'ai déclaré à la Chambre des communes, en octobre dernier, que nous invitons la collectivité internationale à se joindre à nous pour appuyer notre nouveau projet, qui consiste à établir une commission juridique internationale destinée à assurer aux êtres humains le droit de vivre dans un milieu naturel sain. Je répète aujourd'hui ce que je disais alors, à savoir: qu'une régie internationale qui agirait de concert avec le Gouvernement du Canada exerçant ses propres pouvoirs dans l'Arctique canadien, contribuerait grandement à éviter que ne se produisent dans ces régions, par suite de négligences ou d'actes délibérés, des dommages irréparables.

La biosphère n'est pas fragmentée en compartiments nationaux, relevant chacun d'un droit national. Mais d'autre part, le droit international, dans son état actuel, ne suffit pas à assurer la protection immédiate de l'Arctique canadien, face à certaines situations de fait. Il est certain que notre législation sur la pollution touche aux extrêmes limites du droit international. Si nous poussons les choses aussi loin, c'est dans le dessein de favoriser l'établissement de principes qui garantiront, sur la planète, la protection de chaque être humain.

Le projet de loi sur la pollution est tout à fait différent de celui qui propose l'extension de nos eaux territoriales de trois à douze milles. Dans le bill sur la pollution, la zone de 100 milles constitue une affirmation de juridiction, tandis que celle de douze milles équivaut à une déclaration de souveraineté. Près de 60 pays ont déjà étendu à douze milles les limites de leurs eaux territoriales. Il n'y a donc là rien de nouveau, et il ne saurait s'agir d'une innovation d'ordre juridique. Pour cette raison, le Canada consent volontiers à ce que ses lois sur les eaux territoriales soient accordées aux normes internationales, et soumises au jugement des tribunaux internationaux. Et nous y consentons parce qu'il existe à cet égard un ensemble de lois et une somme de jurisprudence sur lesquels un jugement peut être fondé. Tel n'est pas le cas cependant à l'égard de la prévention de la pollution, domaine où il n'y a encore ni lois ni précédents.

Voilà pourquoi, sur cette question d'importance vitale, nous ne sommes pas disposés à courir le risque d'un échec. Ne vous y trompez pas: la question ne se limite pas à savoir si le Canada perdra une cause à la Cour internationale -- c'est là un prix que nous avons toujours accepté de payer comme condition de notre adhésion à l'autorité du droit international. Ce qui est en jeu, c'est plutôt le risque très grave que la Cour internationale se considère obligée d'interdire aux états côtiers de prendre des mesures préventives contre la

pollution. Une décision à ce point légaliste retarderait lamentablement le progrès du droit dans un domaine aussi critique que celui-là.

Bref, là où nous avons étendu notre souveraineté, nous sommes prêts à aller en cour. Par ailleurs, là où nous nous efforçons seulement d'enrayer la pollution, nous n'irons pas en cour tant que le droit ne se sera pas mis au pas de la technologie. A ce sujet, ce n'est pas la seule nécessité qui nous a fait agir, car nous n'ignorions pas tout ce que l'essor du droit international doit aux initiatives des États.

Je considère ce projet de loi sur la pollution comme une des initiatives les plus intéressantes et les plus audacieuses qu'il ait été donné au Gouvernement de prendre. S'il est possible que l'action d'un gouvernement évoque la jeunesse et le printemps, je crois bien que c'est le cas ici. Son geste n'a rien de chauvin, rien d'anti-américain; c'est un geste positif et clairvoyant.

Le Canada s'est fait dire que ce projet de loi sur la pollution est inacceptable parce qu'il entrerait en conflit avec les principes traditionnels de la libre navigation. Ceux qui soutiennent cela doivent évidemment penser que les conditions qui régissent le climat de l'Arctique s'apparentent à celles qui prévalent dans les régions équatoriales. Nous tenons ce rapprochement pour inadmissible.

Indépendamment du fait que les cartographes peuvent décider de représenter les étendues situées entre les îles de l'archipel Arctique du Canada de la même façon qu'ils reproduisent les étendues d'eau des archipels tropicaux, les facteurs physiques propres à ces lieux sont tout à fait différents. La plupart des canaux de l'Arctique sont couverts d'épaisses couches de glace pendant la majeure partie de l'année. Ces glaces ont constitué une telle entrave à la navigation au cours des siècles qu'il n'y a pas un seul voyage commercial qui ait jamais été effectué par le Passage du Nord-Ouest. Ce n'est qu'en théorie que l'on peut désigner le Passage du Nord-Ouest comme un "détroit international". De la même manière, ce n'est que par une fiction de l'esprit que l'on peut dire de la mer de Beaufort qu'elle constitue la "haute mer".

A mon avis, c'est nuire au progrès du droit international que d'invoquer l'application de grands principes à des cas qui ne s'y prêtent manifestement pas. Le droit maritime a évolué au cours des ans, mais il est maintenant en grande partie codifié. L'apport du Canada, chef de file en l'occurrence, s'est révélé nettement décisif. Toutefois, au cours de cette longue évolution, les nations n'ont jamais considéré les eaux si ce n'est sous leur état liquide. Il n'y a qu'un petit nombre de règlements spéciaux qui tiennent compte de situations particulières dues à la glace. Nous sommes d'avis qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de législation coutumière applicable à la navigation dans les régions arctiques et que nous ne pouvons pas attendre que survienne un désastre pour agir. Il nous faut des lois pour protéger les pays côtiers contre les abus des puissances maritimes.

Nous demeurons persuadés de la nécessité d'adopter immédiatement des mesures législatives destinées à prévenir la pollution, tant pour accélérer l'élaboration des règlements qui s'imposent que pour assurer la protection de tous les citoyens de l'Amérique du Nord, et nous agissons dans ce sens.

Nous avons fait savoir à nos voisins et alliés que les dispositions prises par le Canada en vue de la protection des eaux arctiques ne conduiront

pas à l'anarchie; elles n'amoindrissent nullement l'autorité du droit international; elles n'ont pas été prises sans égard aux aspirations et aux intérêts des autres membres de la collectivité internationale. La ligne de conduite adoptée par le Canada équivaut plutôt à une affirmation de l'importance du milieu, du caractère sacré de la vie sur notre planète et de la nécessité de faire reconnaître le principe de la pureté des mers, principe qui est, sous tous les rapports, aussi essentiel pour le monde d'aujourd'hui et celui de demain que l'était pour nos ancêtres celui de la liberté des mers.

Pendant trois siècles, les gouvernements se sont consacrés à l'accroissement des richesses nationales, en favorisant le commerce et l'industrie, en établissant des programmes d'assistance et de recyclage à l'intention des défavorisés. Tous, nous nous sommes employés à ces tâches méritoires avec l'idée que, sur la planète, l'eau et l'air purs étaient inépuisables et que l'équilibre de la faune et de la flore allait de soi. Notre optimisme reposait sur la pensée que la nature était trop puissante pour être détériorée irrémédiablement.

Mais nous savons maintenant qu'il n'en est pas ainsi. Nous savons que le printemps n'apporte pas nécessairement avec lui le renouveau. Nous savons que la responsabilité nous incombe de restaurer et de maintenir la santé de la biosphère. Sans le soleil, sans la santé, le progrès et la richesse perdent tout leur sens. Chacun le sait, mais il appartient peut-être au Canada -- terre des grands espaces, de la jeunesse et du printemps -- de prendre l'initiative et de donner l'exemple pour que l'humanité, s'écartant d'une voie funeste, puisse enfin redonner à la Terre sa fécondité et son hospitalité originelles.

---

S/C